



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2023-244

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2023-09-11-00004 - ARRETE n° DEC5/XIII/23/344 du 11 septembre 2023?? relatif à la composition du jury d'examen du Certificat au tir de Base (1 page) Page 3

84-2023-09-08-00016 - Arrêté n°DEC1-4/XIII/23/342 relatif à la composition du jury de délibération du baccalauréat général et technologique des épreuves de remplacement d'Abu Dhabi (2 pages) Page 4

84-2023-09-08-00015 - Arrêté n°DEC1-4/XIII/23/343 relatif à la composition du jury de délibération du baccalauréat général et technologique des épreuves de remplacement du Caire (2 pages) Page 6

84-2023-09-08-00017 - Arrêté n°N° DEC5/XIII/23/341 du 8 septembre 2023 relatif à la composition d'un jury de délibération de la session de remplacement 2023 de spécialités de CAP (3 pages) Page 8

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2023-09-15-00001 - Arrt préfectoral modificatif de composition jurys ATP2 Publi.odt (4 pages) Page 11

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2023-09-13-00008 - Arrêté n° 2023/09-04 du 13/09/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (8 pages) Page 15



**DEC 5**

Réf n° : DEC5/XIII/23/344  
Affaire suivie par  
Nicolas DUEZ  
Téléphone : 04 56 52 46 98  
Mél : nicolas.duez@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble cedex 1

## **ARRETE**

### **N° DEC5/XIII/23/344 du 11 septembre 2023**

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du certificat de préposé au tir;

**Article 1** : une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir de Base** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 22 septembre 2023**.

**Article 2** : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

**Président** :

M. Thierry PANIGONI                      retraité

**Représentants des directions ministérielles** :

M. Bruno CARANDI – Chargé de mission d'inspection de l'Education Nationale  
M. Laurent WACK – Représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes  
M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie  
Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère

**Représentants des organismes professionnels** :

M. Mickaël BASSO	en qualité de salarié	EPC France
M. Pierre BEAUCHET	en qualité de salarié	MBTM
M. Bruno BOIT	en qualité de salarié	SERFOTEX
M. Bertrand DELORME	en qualité de salarié	Société ROCMINE
M. Joseph GEORGET	en qualité de salarié	EPC France
M. Joseph MAGNIN	en qualité d'employeur	CITEM
M. Gilles PUGNAT	en qualité d'employeur	Les Bernardines
M. David PETIT	en qualité d'employeur	Société ROCMINE
M. Fabien PICOT	en qualité de salarié	SECA
M. Hugues POSTIC	en qualité d'employeur	Dahu TP
M. Arnaud RICHARD	en qualité de salarié	Société ROCMINE
M. Mustapha YALCINKAYA	en qualité de salarié	SECA

**Article 3** : L'examen aura lieu à partir de 8h le vendredi 22 septembre 2023 à Saint Jeoire en Faucigny.

**Article 4** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

**Division des examens et concours**  
Réf N° DEC1-4/XIII/23/342  
Affaire suivie par : Karima Bouharizi  
Tél : 04.76.74.72.54  
Mél : Karima.Bouharizi@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DEC1-4/XIII/23/342 du 08/09/2023**

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,  
Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,  
Vu le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et notamment son article 22.

**Article 1** : Les délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique des épreuves de remplacement 2023 du centre d'Abu Dhabi, se dérouleront le mardi 19 septembre 2023 pour le premier groupe et le jeudi 21 septembre 2023 pour le second groupe.

**Article 2** : La liste des membres du jury est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

# LYCEE LOUIS MASSIGNON ABU DHABI – E. A. U.

## I. Jurys – session de septembre 2023

Cheffe de centre de délibération : Madame Anne-Sophie GOUIX – proviseure

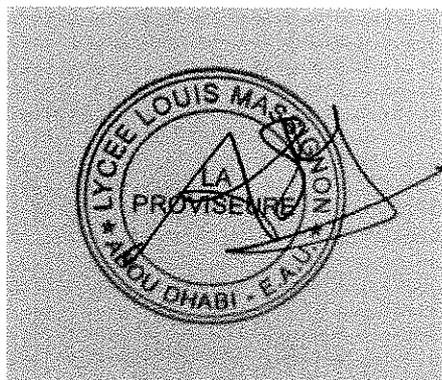
Chef Adjoint de centre de délibération : Monsieur Youcef BENHAMOU – proviseur-adjoint

Secrétaire du centre de délibération : Monsieur Parammel RAVINDRAN, coordination du secrétariat

### Composition de Jury

Président	WASMER Etienne	New York University – ABU DHABI
Lettres (EA)	SOSSO Claire	ABU DHABI
Langues	MAGNIN Séverine	ABU DHABI
Philosophie	LIMON Hans	ABU DHABI
Mathématiques	FEDA Suhail	ABU DHABI
Sc. Physiques	ZAJAC Céline	ABU DHABI
SES	ZEGDANE Coralie	ABU DHABI

Le 12 juillet 2023





**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

**Division des examens et concours**

Réf N°DEC1-4/XIII/23/343

Affaire suivie par : Karima Bouharizi

Tél : 04.76.74.72.54

Mél : Karima.Bouharizi@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N°DEC1-4/XIII/23/343 du 08/09/2023**

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,  
Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,

Vu le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et notamment son article 22.

**Article 1** : Les délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique des épreuves de remplacement 2023 du centre du Caire, se dérouleront le mardi 19 septembre 2023 pour le premier groupe et le jeudi 21 septembre 2023 pour le second groupe.

**Article 2** : La liste des membres du jury est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



AMBASSADE DE FRANCE EN R.A.E.  
LYCÉE FRANÇAIS DU CAIRE



**aefe**  
Agence pour l'enseignement français  
à l'étranger

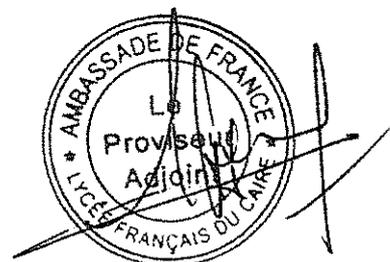
**Baccalauréat Général 2023**  
**Centre de délibération du Caire**  
Président : Mme Anne Ricordel

**Session de septembre 2023**

<b>Jury</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Etab</b>	<b>Grade</b>
ANGLAIS	GAIED	Névine	Egypte	PDL
ARABE	HILAL	Aziz	Egypte	Agrégé
SES	JOCAILLE	Bernard	Egypte	Certifié
FRANCAIS	SULLEROT	Olivier	Egypte	Certifiée
HIST GEO	MEHEUST	Chloé	Egypte	Certifiée
MATHEMATIQUES	MBODJI	Mandougou	Egypte	Certifié
PHILO	HOBEIKA	Gilles	Egypte	Certifiée
PHYS CHIMIE	ROUSSEL	Yves	Egypte	Agrégé
SVT	KERVELLA	Guénaëlle	Egypte	Certifiée
ESPAGNOL	GUTIERREZ	Elena	Egypte	Certifiée

Pour le Proviseur  
Par délégation  
La Proviseure adjointe

Mme Vo Hoang Kim



DEC 5  
Réf N° DEC5/XIII/23/341  
Affaire suivie par : Linda  
Boulkroune  
Tél : 04 56 52 46 51  
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N° DEC5/XIII/23/341 du 8 septembre 2023

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

**Article 1 :** Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP conducteur routier "marchandises"

CAP esthétique cosmétique parfumerie

CAP métiers de la coiffure

CAP peintre applicateur de revêtements

CAP intervention en maintenance technique des bâtiments

CAP métallier

CAP équipier polyvalent du commerce

CAP pâtissier

CAP conducteur d'engins : travaux publics et carrières

CAP constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics

CAP réparation des carrosseries

CAP maintenance des véhicules option A - Voitures particulières

CAP charpentier bois

CAP menuisier fabricant

CAP art du verre option vitrailliste

CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant

CAP cuisine

est composé comme suit pour la session de remplacement 2023 :

ARMAND PATRICK	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BRUN JONATHAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
BUCCI LUCIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
CAMBE LUCIE	ENSEIGNANT LPO PABLO NERUDA – ST MARTIN D'HERES	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
CROVA JOSEPHINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
DE RENTY MAIEUL	ENSEIGNANT LP GUYNEMER - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
FETAZ NATHALIE	ENSEIGNANT LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE-PRESIDENT
MAYOUSSIER FLORANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
PILLOUX DELPHINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT
PIOLAT AXELLE	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

**Article 2 :** Le jury se réunira au Tremble à Saint Martin d'Hères le :

Jeudi 28 septembre 2023 à 10h

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**Arrêté préfectoral N°SGAMI-SE-DRH-BZREC-2023-09-15-01 modifiant l'arrêté préfectoral N°SGAMI-SE-DRH-BZREC-2023-08-03-01 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2023-2**

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code de sécurité intérieure ;
- Vu** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- Vu** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- Vu** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2023 modifiant l'arrêté ministériel du 24 février 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup>me classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2023-07-20-02 modifiant l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2023-06-14-03 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2023-2;

**Sur** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La composition des jurys pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2023 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Accueil, maintenance et logistique » :

#### Présidence du jury :

Monsieur Ferdinand EKANGA, Ingénieur principal services techniques, ou Madame Audrey MAYOL, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ou Madame Ingrid BEAUD, Attaché principal d'administration d'Etat, ou Madame Anna EUZET, Attaché principal d'administration d'Etat ou Madame Coline GLAIN, Attaché principal d'administration d'Etat.

#### Sous-commission A «Gestionnaire logistique » :

##### Membres titulaires :

- Monsieur Olivier DESCLOUX, Attaché d'administration hors classe ;
- Monsieur Cédric JOUIN, Secrétaire administratif classe supérieure ;
- Madame Hélène BINECHER, Contrôleur des services techniques.

##### Membres suppléants :

- Monsieur Bruno LANA O, Secrétaire administratif classe normale ;
- Monsieur Nelson DOS SANTOS, Agent contractuel de catégorie A ;
- Monsieur Sylvain RENOUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

##### Examineur qualifié adjoint au jury et concepteur sujet :

- Monsieur Didier CURT, Ingénieur hors classe services techniques.

#### Sous-commission B « Agent polyvalent de maintenance » :

##### Membres titulaires :

- Monsieur Olivier DESCLOUX, Attaché d'administration hors classe ;
- Madame Stéphanie THAI, Attaché d'administration d'Etat.
- Madame Caroline COURTY, Attaché principal d'administration d'Etat ;

##### Membres suppléants :

- Monsieur Sylvain RENOUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Madame Martine Deturck, Secrétaire administratif classe normale.
- Madame Sandrine BESSY, Secrétaire administratif classe supérieure.

##### Examineur qualifié adjoint au jury et concepteur sujet :

- Monsieur Sylvain PERROU, Adjoint technique principal 1ère classe.

## **Article 2 :**

La composition des jurys pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2023 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Hébergement et restauration » :

### Présidence du jury :

Madame Ingrid BEAUD, Attaché principal d'administration d'Etat, ou Madame Audrey MAYOL, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ou Madame Anna EUZET, Attaché principal d'administration d'Etat ou Madame Caroline COURTY, Attaché principal d'administration d'Etat ou Coline GLAIN, Attaché principal d'administration d'Etat.

### Sous-commission «intendant aide-gérant» :

#### Membres titulaires :

- Monsieur Damien BEGAY, Maréchal de logis-chef ;
- Monsieur DEROUETTE Sébastien, Gendarme ;
- Madame THAI Stéphanie, Attaché d'administration d'Etat.

#### Membres suppléants :

- Monsieur Christophe NOEL, Adjudant ;
- Madame Caroline COURTY, Attaché principal d'administration d'Etat ;
- Madame BESSY Sandrine, Secrétaire administratif classe supérieure.

### Examineur qualifié adjoint au jury et concepteur sujet :

- Monsieur Damien BEGAY, Maréchal de logis-chef

## **Article 3 :**

La composition des jurys pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2023 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Entretien et réparation de véhicules à moteur » :

### Présidence du jury :

Monsieur Stéphane CANDELA, commandant, ou Monsieur Christian DURAND, Ingénieur principal services techniques, ou Madame Audrey MAYOL, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ou Madame Ingrid BEAUD, Attaché principal d'administration d'Etat, ou Madame Stéphanie THAI, Attaché d'administration d'Etat, ou Madame Anna EUZET, Attaché principal d'administration d'Etat ou Madame Caroline COURTY, Attaché principal d'administration d'Etat ou Madame Coline GLAIN, Attaché principal d'administration d'Etat.

### Sous-commission A «Carrossier » :

#### Membres titulaires :

- Monsieur Frédéric DAUMAS, Ouvrier hors-classe ;
- Monsieur Boris TAUREAU, Adjoint technique principal 1ère classe ;
- Monsieur Raphaël BERNE, Ouvrier d'Etat ;
- Monsieur Alain CHARRIER, Adjoint technique principal 1ère classe ;
- Monsieur Jean-Pierre GÉNIQUET, Contrôleur des services techniques classe supérieure.

#### Membres suppléants :

- Monsieur Laurent SERVIGNE, Contrôleur des services techniques classe normale ;
- Monsieur Sébastien GRACIA, Ouvrier hors-classe B.

Examineur qualifié adjoint au jury et concepteur sujet :

- Monsieur Sébastien GRACIA, Ouvrier hors-classe B

Sous-commission B « Mécanicien » :

Membres titulaires :

- Monsieur Frédéric DAUMAS, Ouvrier hors-classe ;
- Monsieur Laurent SERVIGNE, Contrôleur des services techniques classe normale ;
- Monsieur Joseph GARCIA, Ouvrier hors-classe B ;
- Monsieur Lionel ERNEST, Major de la police nationale ;
- Monsieur Matthieu DESJONQUERES, Brigadier de la police nationale ;
- Monsieur Alexandre FOX, Brigadier de la police nationale.

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre GÉNIQUET, Contrôleur des services techniques classe supérieure ;
- Monsieur Pierre DENIZART, Ouvrier hors-classe B ;
- Monsieur Christophe BOSSUET, Brigadier de la police nationale ;
- Monsieur Dimitri OUDIN, Gardien de la paix.

Examineur qualifié adjoint au jury et concepteur sujet :

- Monsieur Pascal VERNAY, contrôleur des services techniques classe supérieure

Sous-commission C « Mécanicien 2 roues » :

Membres titulaires :

- Monsieur Frédéric DAUMAS, Ouvrier hors-classe ;
- Monsieur Christophe COMBE, Adjoint technique principal 1ère classe ;
- Monsieur Matthieu DESJONQUERES, Brigadier de la police nationale.

Membres suppléants :

- Monsieur Laurent SERVIGNE, Contrôleur des services techniques classe normale ;
- Monsieur Christophe BOSSUET, Brigadier de la police nationale ;
- Monsieur Jean-Pierre GÉNIQUET, Contrôleur des services techniques classe supérieure.

Examineur qualifié adjoint au jury et concepteur sujet :

- Monsieur Christophe COMBE, Adjoint technique principal 1ère classe

**Article 4 :**

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2023

Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

*La Préfète*

Lyon, le 13/09/2023

ARRÊTÉ n°2023/09-04

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
POUPON Maggy	MONESTIER	17,8955	MONESTIER DENEUILLE-LES-MINES	01/07/2023
GAEC DE GRAND ROCHE	TREIGNAT	25,6934	TREIGNAT	02/07/2023
DEVERCHERE Arnaud	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	14,62	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	03/07/2023
DEVAUX Pierre	SAINT-MARTINIEN	39,1975	SAINT-MARTINIEN HURIEL	03/07/2023
GAEC de BEAUBOURDET	LAFELINE	22,0904	LAFELINE	06/07/2023
GAYET Serge	TAXAT-SENAT	1,322	TAXAT-SENAT	06/07/2023
GAEC CHATELIER	VAUMAS	8,0344	VAUMAS	06/07/2023
GIRBAL Baptiste	SAINT-PLAISIR	172,1678	YGRANDE THENEUILLE SAINT-PLAISIR	06/07/2023
LACOGNE Mireille	TRETEAU	7,792	TRETEAU	06/07/2023
GAEC DE LA GRANDE PRUGNE	COUZON	70,8149	SAINT-LEOPARDIN- D'AUGY	07/07/2023
EARL D'IDOGNE	MONTEIGNET- SUR-L'ANDELOT	42,98	MONTEIGNET-SUR- L'ANDELOT ESPINASSE- VOZELLE ESCUROLLES	08/07/2023
EARL DES DENOUX	SAINT-LEGER- SUR-VOUZANCE	4,817	SAINT-LEGER-SUR- VOUZANCE	13/07/2023
GAEC ROBIN RCR	VILLEFRANCHE- D'ALLIER	37,0692	VENAS	13/07/2023
VALOT Emmanuel	THIEL-SUR- ACOLIN	2,8538	THIEL-SUR- ACOLIN	14/07/2023
BRUEL Matthias	SAINT-CHAMOND (42)	17,8779	LA CELLE	14/07/2023
EARL DES PILLAUDINS	BAGNEUX	12,3114	BAGNEUX	14/07/2023

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DUBOST DU THEIL	ARPHEUILLES-SAINTE-TRIGÈNE	1,3965	DURDAT-LAREQUILLE	16/07/2023
VENUAT Christophe	ARCHIGNAT	5,6983	ARCHIGNAT	17/07/2023
GAEC DES TISSIERS	BARRAIS-BUSSOLLES	19,0319	DROITURIER BARRAIS-BUSSOLLES	17/07/2023
GAEC LA GRANDE BORDE	THENEUILLE	10,1259	THENEUILLE	20/07/2023
GAEC BEAUMONT	LOUROUX-BOURBONNAIS	4,844	LOUROUX-BOURBONNAIS	20/07/2023
DUBESSET Antoine	BIOZAT	70,4611	SAINTE-CLEMENT-DE-REGNAT (63) BIOZAT	21/07/2023
GAEC DES CHARBONNIERS	BAS-ET-LEZAT (63)	10,77	BRUGHEAS	23/07/2023
SABOT Antoine	CHAVROCHES	34,5159	TREZELLES, BERT	23/07/2023
GAEC FRADIN ORHAN	BUSSET	11,9103	MARIOL BUSSET	24/07/2023
DELOME Benoît	BUXIERES-LES-MINES	6,939	BUXIERES-LES-MINES	24/07/2023
SCEA DE CHALIGNAT	SAINTE-BONNET-DE-ROCHEFORT	415,9783	VICQ, VALIGNAT, TAXAT-SENAT, SUSSAT, SAINTE-TRIGÈNE-BRAMEFANT (63), SAINTE-DIDIER-LA-FORET, SAINTE-BONNET-DE-ROCHEFORT, NAVES, CHARROUX-D'ALLIER, BROUT-VERNET, BELLENAVES	25/07/2023
JACQUIER Céline	BUSSET	48,4181	BUSSET	26/07/2023
EARL DOMAINE EQUESTRE DU THEIL	SAINTE-MARTINIEN	21,611	SAINTE-MARTINIEN	27/07/2023
GAEC BERGERON	MEAULNE	188,0116	URCAY SAINTE-BONNET-TRONCAIS MEAULNE	28/07/2023

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DE LA BESBRE	LA CHABANNE	30,7933	LAPRUGNE LA CHABANNE	28/07/2023
EARL DOMAINE DE VITRY	BOUCE	204,7651	RONGERES, MONTOLDRE, BOUCE, BERT	28/07/2023
DUZELLIER Emmanuel	FERRIERES-SUR-SICHON	20,5162	LACHAUX (63) FERRIERES-SUR-SICHON	28/07/2023
EARL MAISON BLEUE	SAINT-ENNEMOND	8,7229	SAINT-ENNEMOND	29/07/2023
GAEC DES CONRIEUX	VARENNES-SUR-TECHE	34,0314	VARENNES-SUR-TECHE	30/07/2023
DE THE Cécile	VAUMAS	32,9444	VAUMAS	30/07/2023
TALABARD Evelyne	MONTAIGU-LE-BLIN	10,42	CINDRE	30/07/2023
GAEC DE LABAIE	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE	219,1914	VAUMAS, TREZELLES, SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, DIOU, CINDRE, BOUCE	31/07/2023
GAEC DU CHARME	VARENNES-SUR-TECHE	3,7145	VARENNES-SUR-TECHE	31/07/2023
TULOUP Séverine	LENAX	48,628	MONTAIGUET-EN-FOREZ, LENAX	03/08/2023
GAEC JARDIOT	CRESSANGES	3,34	CRESSANGES	03/08/2023
GAEC JOLY DIMIER	BARRAIS-BUSSOLLES	8,7285	SAINT-PRIX DROITURIER	03/08/2023
MARESCHAL Guillaume	CONTIGNY	0,86	BROUT-VERNET	03/08/2023
MORTAGNE François	SAINT-GERAND-DE-VAUX	11,861	SAINT-LOUP	03/08/2023
POINTU Anne Claude	TREVOL	29,0944	TREVOL	03/08/2023
MYCHAJLIW Michel	GOUISE	3,8014	NEUILLY-LE-REAL	04/08/2023
CHERION Régis	SAINT-MENOUX	20,737	SAINT-MENOUX	05/08/2023
GAEC THEUIL	LA FERTE-HAUTERIVE	5,15	LA FERTE-HAUTERIVE	06/08/2023

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DES BOUDARDS	CHATELPERRON	13,0737	JALIGNY-SUR-BESBRE CHATELPERRON	06/08/2023
GAEC BEAUDON	SAINT-ANGEL	9,1265	DENEUILLE-LES-MINES, CHAMBLET	06/08/2023
CABART Antoine	CHAMBERAT	292,6091	SAINT-SAUVIER MESPLES CHAMBERAT	11/08/2023
GAEC DU DOMAINE D'EN BAS	VENAS	137,1804	VENAS HAUT-BOCAGE	12/08/2023
GAEC VERNEZY MAGNET	MOLLES	18,1785	MOLLES	12/08/2023
MIRANDA Domingos	AUDES	6,6941	AUDES	12/08/2023
MINOR ELODIE	DOMERAT	32,2857	QUINSSAINES, HURIEL, DOMERAT	13/08/2023
EARL MICHAUD	NEUILLY-EN-DONJON	11,745	NEUILLY-EN-DONJON	14/08/2023
GAEC DE LA VILLE AUGE	TREIGNAT	299,4969	VIPLAIX, TREIGNAT, SAINT-PALAIS	17/08/2023
GUINDOLLET Jean	VIEURE	1,86	VIEURE	17/08/2023
VALADIER Thibault	COSNE-D'ALLIER	38,1673	VENAS, SAUVAGNY	17/08/2023
LABOISSE Lea	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	55,3187	DENEUILLE-LES-MINES	19/08/2023
SCEV JALLET SADOT	SAULCET	10,6687	SAULCET	20/08/2023
EARL DE CHANDON	AINAY-LE-CHÂTEAU	101,9207	ISLE-ET-BARDAIS AINAY-LE-CHÂTEAU	24/08/2023
GIRBAL Sébastien	SAINT-MENOUX	149,5233	SAINT-MENOUX SOUVIGNY	25/08/2023
GAEC BEURRIER	SAINT-FELIX	79,4564	SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-FELIX, SEUILLET, MARCENAT, MAGNET, BILLY	25/08/2023
ROUX Barbara	ISSERPENT	3,8993	ISSERPENT	25/08/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE LA VIGNE	ARFEUILLES	10,9395	ARFEUILLES	27/08/2023
EARL BOIRAT	POUZY-MESANGY	18,38	LURCY-LEVIS	28/08/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC BIRIN-PUTHINIER	AINAY-LE-CHATEAU	48,2271	AINAY-LE-CHATEAU	01/08/2023
GAEC DU CRIOU	HURIEL	4,8913	HURIEL	01/08/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GUYONNET Pascal	VALLON-EN-SULLY	56,1626	0		05/07/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MARTIN Robin	BRESSOLES	21,85	0		05/07/2023
GAEC DE LA PRAIRIE	CUSSET	4,8937	0		05/07/2023
GAEC BINON	ARCHIGNAT	15,9669	11,0756	HURIEL	01/08/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
PERRIN Romain	CERILLY	8,7645	CERILLY	non soumis	21/08/2023

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU